



CERTIFICAT

Certificat suivant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 17 juin 2025 sur le Règlement numéro 661-25 relatif au zonage

Je, soussigné, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Cantley, atteste qu'à la suite de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 661-25 relatif au zonage :

- | | |
|--|----------|
| A) Le nombre de personnes habiles à voter établi est de : | 9 349 |
| B) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : | 945 |
| C) Le nombre de demandes faites est de : | <u>0</u> |

Par conséquent, je déclare que le Règlement numéro 661-25 relatif au zonage

- est réputé approuvé par les personnes habiles à voter
 un scrutin référendaire doit être tenu

Lecture faite à Cantley ce 17 juin 2025 à 19 h 01.

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier